

**CONSEIL SYNDICAL
JEUDI 18 DECEMBRE à 18 h 00**

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 58-2025 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 29/09/2025,
- 59-2025 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2026

Compétence D :

- 60-2025 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2026

Compétence B

- 61-2025 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2026
- 62-2025 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2026
- 63-2025 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2026 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

Compétence A :

- 64-2025 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2026
- 65-2025 : Fixation des Tarifs Eau potable 2026 ;
- 66-2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance du réseau potable 2026
- 67-2025 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2026 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 68-2025 : DM n°3 - BUDGET AEP M49
- Reportée - 69-2025 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions antennistes des sites d'eau potable de Créon

Compétence C :

- 70-2025 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2026 ;
- Reportée - 71-2025 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2026 ;
- 72-2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- 73-2025 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2026 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 76-2025 : report de la delibération n° 71-2025 relative a la fixation du tarif de l'assainissement collectif 2026

2025-58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE A, B, C et D

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence «A, B, C et D»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
49	32	32	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES, A. BISCAICHIPY, F. COUP

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN, R. BILLOT, L. JEANSONNIE

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, A. REY, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUIAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

58-2025

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29.09.2025**

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 29.09.2025

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- Approuve procès-verbal du Conseil Syndical du 29.09.2025

Fait à Bonnetan, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président,
Christian RAYNAL


siaepta
BONNETAN
95 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



2025-59

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
49	32	32	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES, A. BISCAICHIPY, F. COUP

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN, R. BILLOT, L. JEANSONNIE

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, A. REY, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUIAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

59-2025
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 –
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
 Régis FALEXA



Le Président
 Christian RAYNAL




siaeпа
 BONNETAN
 75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20251218-59_2025-BF

S²LO



2025-60

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCE D

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence "D"	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence "D" : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

60-2025

**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION
DE LA COTISATION 2026 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Crédit d'impôt pour la construction et la rénovation des bâtiments et des installations de lutte contre les incendies et les risques d'incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2025 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2026 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2025 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3,50 euros par habitant pour l'année 2026.

	Nombre d'habitants (INSEE 2022)	Cotisation DECI 2025 (3.5 €/habitant)
Beychac	2608	9 128
Bonnetan	1048	3 668
Camarsac	1034	3 619
Créon	4863	17 020,50
Croignon	733	2 565,50
Cursan	666	2 331
Le Pout	617	2 159,50
Loupes	940	3 290
Lignan	834	2 913
Fargues Saint Hilaire	3504	12 264
Sadirac	4718	16 513
Sallebœuf	2771	9 698,50
ST Genès de Lombaud	390	1 365
St Sulpice et Cameyrac	4879	17 076,50
	29 605 habitants	103 611,50

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2026 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3,50 euros par habitant .

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa

BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Secrétaire,
Régis FALXA





2025-61

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCE B

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
18	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES, A. BISCAICHIPY, F. COUP

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN, R. BILLOT, L. JEANSONNIE

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

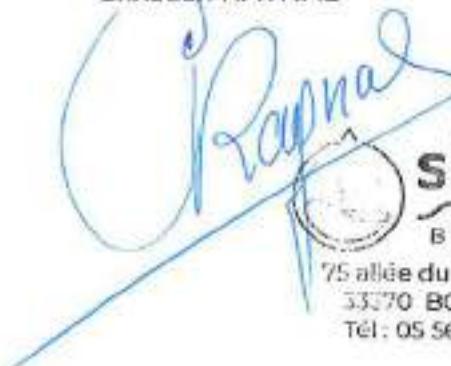
Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régie FALXA



Le Président
Christian RAYNAL



Christian RAYNAL



siaepta
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

2025-62

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du **18/12/2025**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
18	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES, A. BISCAICHIPY, F. COUP

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN, R. BILLOT, L. JEANSONNIE

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

62-2025
FIXATION DU TARIF ANC – 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2026 les tarifs ANC en vigueur en 2025, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2025 en 2026 ;

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FAIXA

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tel : 05 56 68 37 92

2025-63

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
18	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES, A. BISCAICHIPY, F. COUP

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN, R. BILLOT, L. JEANSONNIE

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

63-2025
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2025	Crédits votés par DM en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
11	2184	4000 €		4000 €	1 000.00 €
14	2183	53 500 €	+6 025.95 €	59 525.95 €	14 881.49 €
TOTAL					15 881.49 €

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 15 881.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

2025-64

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président
Christian RAYNAL



siaepta
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



2025-65

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service de l'eau potable ;
Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame La Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m³ /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m³).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2026 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT (à compter du 2 nd semestre 2023)	Prix € HT (à compter du 2 nd semestre 2024)	Prix € HT (à compter du 2 nd semestre 2025)	Prix € HT (à compter du 2 nd semestre 2026)
Prix du m ³ (0-120m ³)	1,0000	1,0500	1,1235	1,2044	1,2911
Prix du m ³ (121 m ³ et +)	1,3900	1,4595	1,5617	1,6741	1,7946
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76,0000	79,8000	85,3860	91,5338	98,1242
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105,8426	111,1348	118,9142	127,4760	136,6543
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117,7545	123,6423	132,2972	141,8226	152,0338
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153,7718	161,4604	172,7626	185,2015	198,5360
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281,1642	295,2224	315,8879	338,6319	363,0134
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502,3140	527,4297	564,3498	304,9830	326,9418

Le Conseil Syndical

- Fixe les tarifs de l'eau potable 2026 à compter du second semestre 2026 (soit dès le 1^{er} juillet 2026) comme précède.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président
Christian RAYNAL


siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



2025-66

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auquel est assujetti les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,14 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,8 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20251218-66_2025-DE

S2Lo

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable, pour le compte de l'autorité déléguante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'eau potable au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à laquelle il est assujetti, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,112 € HT (soit 0,1182 € TTC) / m³ ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire
Régis PALXA

Le Président,
Christian RAYNAL


siaepta
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-253302996-20251218-66_2025-DE

2025-67

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

67-2025
DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2025
BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2025	Crédits votés par DM en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
161	2315	320 000 €	+18 000 €	338 000 €	84 500 €
171	2315	200 000 €	-121 000 €	79 000 €	19 750 €
172	2315	113 500 €	+30 000 €	143 500 €	35 875 €
175	2315	2 500 €		2 500 €	625 €
176	2313	80 000 €		80 000 €	20 000 €
177	2182	3 000 €		3 000 €	750 €
178	2315	95 000 €		95 000 €	23 750 €
179	2315	250 000 €		250 000 €	62 500 €
180	2315	90 000 €	+3 000 €	93 000 €	23 250 €
65	2315	150 000 €	+70 000 €	220 000 €	55 000 €
TOTAL					326 000 €

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 326 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA



Le Président
Christian RAYNAL




Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20251218-67_2025-DE

S²LO

2025-68DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
14	9	9	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, A. REY, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J. CANTILLAC, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, P. COURTAZELLES

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, N. ROCA, J.M. PELLEGRIN, D. POTTIER, P. PALACIN

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

68-2025

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET 2025 AEP

Afin de pouvoir passer la totalité des amortissements sur les biens, il est nécessaire d'ajouter 15 880 € au compte d'amortissement 6811.

D'autre part, afin de pouvoir passer les écritures de créances douteuses, il est nécessaire d'inscrire 120 € au compte 6817.

Enfin un transfert de crédit de 6000 € est nécessaire de l'opération 155 Renouvellement réseau Créon vers l'opération 172 Relais de Salleboeuf à Beychard & Caillau.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Racelles (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	15 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 682 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	15 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 880,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 880,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	15 880,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	15 880,00 €	0,00 €
D-2315-155 : Renouvellement réseau CREON	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-172 : BCC - RELAIS SALLEBOEUF	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	15 880,00 €	15 880,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°3.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Président,
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN

Tél 05 56 68 37 92

Le Secrétaire,
Régis FALXA



2025-70

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCE C

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « C »: C. RAYNAL, A. REY, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

70-2025
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FAIXA



Le Président
Christian RAYNAL


Siaepa
 BONNETAN

75 allée du Pas Douen
 33370 BONNETAN
 Tel : 05 56 68 37 92

2025-72

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCE C

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, A. REY, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

72-2025

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auquel sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,25 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,575 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'assainissement au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement à laquelle elle / il est assujetti / assujettie, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement :

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,14375 € HT (soit 0,1581 € TTC) / m³ ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le secrétaire
Régis FALXA

Fait à Bonnetan, le 18 décembre 2025

Le Président,
Christian RAYNAL


siaep
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20251218-72_2025-DE

S²LO



2025-73

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPETENCE C

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, A. REY, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
112024	2315	560 000 €		560 000 €	140 000 €
12018	2315	250 000 €	-20 000 €	230 000 €	57 500 €
122024	2315	150 000 €		10 000 €	2 500 €
132024	2315	30 000 €		30 000 €	7 500 €
142025	2315	200 000 €	+55 000 €	255 000 €	63 750 €
152025	2315	250 000 €	+20 000 €	270 000 €	67 500 €
162025	2315	150 000 €		150 000 €	37 500 €
172025	2315	200 000 €	-52 422.06 €	147 577.94 €	36 894.48 €
52019	2315	10 000 €		10 000 €	2 500 €
92021	2315	25 000 €		25 000 €	6 250 €
TOTAL					421 894.48 €

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 421 894.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 033-253302996-20251218-73_2025-DE

S2LO

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-253302996-20251218-73_2025-DE



2025-74

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPETENCE C

Séance du 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/2025**

*Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, A. REY,
M.A. CHIRON-CHARRIER,*

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal, Céline CAMPAGNARI de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : R. FALXA

74-2025

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET 2025 AC

Afin de permettre la prise en charge de l'intégralité des échéances d'emprunts relevant de cette compétence sur l'exercice budgétaire 2025, il convient d'abonder le compte 1641 « Emprunts en euros » à hauteur de 18 750 €.

Par ailleurs, afin d'assurer le mandattement des intérêts dus à l'échéance, il est nécessaire d'inscrire une dotation complémentaire de 6 640 € au compte 66 111 « Intérêts des emprunts ».

L'équilibre budgétaire de ces opérations sera assuré par un transfert de crédits de 18 750 € depuis l'opération 102023 – Diagnostic permanent vers le compte 1641, ainsi que par un transfert de crédits de 6 640 € depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues vers le compte 66 111.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 640,00 €	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	18 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	18 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-102023 : DIAG PERMANENT	18 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 750,00 €	18 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 04/03/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°4.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2025

Le Secrétaire,
Régis FALXA

Le Président,
Christian RAYNAL

siae

BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92